

PROFESSION **ELECTRICIEN** **TRONICIEN**

N°21-2. DIGITAL
FÉVRIER 2021

FEDELEC vous offre ces extraits de la revue sous format électronique.

Vous pouvez retrouver sous format imprimé l'intégralité de ces articles (et bien d'autres) dans le numéro à paraître prochainement....



3 questions à... **Christian Brabant,** **Directeur Général** **d'Ecosystem**

ecosystem est né de la fusion entre Éco-systèmes et Recylum. Notre écoorganisme s'est créé sur des fondements très forts, traduits par notre signature : recycler c'est protéger.

P.2



ENEDIS : Les solutions techniques pour connecter des bornes de recharge en parking

Avec le développement de l'électromobilité, les bâtiments neufs ont aujourd'hui une obligation de précâblage permettant de faciliter l'installation des IRVE...

P.4



DOCUMENTATION

OBJECTIF FIBRE : Guide Pratique pour le raccordement client au réseau en fibre optique FttH dans le parc immobilier existant

P.7



Rénover l'éclairage des bâtiments tertiaires

DOCUMENTATION

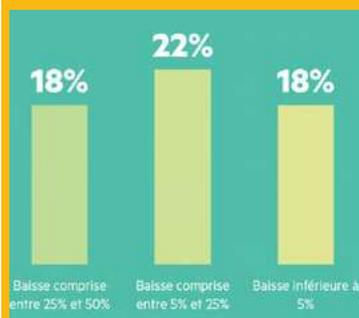
ADEME : Rénover l'éclairage des bâtiments tertiaires

P.8



ALUSON ECLAIRAGE : L'acteur référent de l'éclairage professionnel en ligne!

P.9



U2P : Face à la crise, l'économie de proximité « plie mais ne rompt pas »

P.10



FEDELEC : l'APLD (Activité Partielle de Longue Durée)

P.11



CNAMS : Découvrez le site internet de la CNAMS-IDF

P.12

Christian Brabant, Directeur Général d'Ecosystem



Quelques mots sur Ecosystem et ses missions ?

ecosystem est né de la fusion entre Éco-systèmes et Recylum. Notre éco-organisme s'est créé sur des fondements très forts, traduits par notre signature : **recycler c'est protéger**.

Recycler, nous le prenons dans un sens extrêmement large, comme le consommateur : celui-ci, quand il va dans une déchetterie ou qu'il apporte son produit pour le donner, à Emmaüs par exemple, considère qu'il contribue à une forme de recyclage. Nous voyons ainsi le recyclage sous plusieurs angles : la **réparation**, le **réemploi** (d'un objet ayant déjà servi) et la **réutilisation** (des matières après traitement de l'appareil).

Notre enjeu de **protéger** est également très ambitieux et s'applique à quatre domaines. **Protéger l'environnement**, bien sûr ; mais aussi **protéger la santé** : les produits que vous installez ou que vous réparez ne sont pas dangereux en tant que tels, mais quand ils deviennent un déchet et qu'ils sont mal dépollués, ils peuvent avoir un impact sur la santé, comme les lampes au mercure, par exemple. D'autre part, nous devons **protéger les ressources naturelles** : la réduction du prélèvement des ressources passe par un allongement de la durée de vie des équipements et des matières, avec des produits plus fiables, réparables et par recyclage matières des équipements non réparables. Enfin, il s'agit de **protéger l'emploi**, c'est à dire de tout faire pour agir localement et développer de nouvelles compétences dans les activités de réparation, de réemploi et de recyclage.

Comment s'est constituée la filière recyclage DEEE française ?

A l'origine, le projet consistait à ce que des éco-organismes prennent en charge la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour la fin de vie des DEEE.

Nous nous sommes attachés à développer une démarche collective, avec trois caractéristiques fortes.

Premièrement, nous avons travaillé à la **mise en place d'une organisation équilibrée** entre fabricants et distributeurs : les fabricants parce que « metteurs en marché » et les distributeurs parce qu'ils contribuent à la collecte des produits.

Deuxièmement, nous avons pris en compte dès l'origine la **question du réemploi et de la réutilisation**, concrétisés par un fort engagement auprès de l'économie sociale et solidaire, tout particulièrement avec Emmaüs et Envie.

Et troisièmement, nous avons voulu créer une **filière de qualité**, qui puisse devenir une référence, avec une intransigeance sur la qualité du traitement des produits et la dépollution.

Je pense que c'est cela le succès d'**ecosystem** aujourd'hui. La filière française est considérée comme **la meilleure en Europe** et pourrait même devenir une référence au niveau mondial. J'ai été invité récemment par la Chine, afin d'expliquer comment était montée cette filière en France et je suis intervenu fin 2020 dans un colloque au Brésil sur la création d'une filière REP pour les produits électriques et électroniques.

Cette année se met en place le fonds réparation prévu dans la loi économie circulaire. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Nous avons activement participé aux débats autour du texte de loi AGECE¹ et nous nous y sommes retrouvés avec FEDELEC et d'autres acteurs, notamment la CMA, FNAC-DARTY, les Amis de la Terre, HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée).

Aujourd'hui, nous nous attelons aux travaux de création du fonds de réparation prévu par la loi.

Si l'on veut augmenter la capacité des consommateurs à accepter de réparer un produit plutôt que de le changer, il faut, en plus de l'incitation financière, qu'ils aient confiance dans **un réseau de réparateurs solide**. Et ce réseau, nous allons nous attacher à le construire dans une approche en collectif, avec tous les acteurs de la réparation mais aussi les ONG.

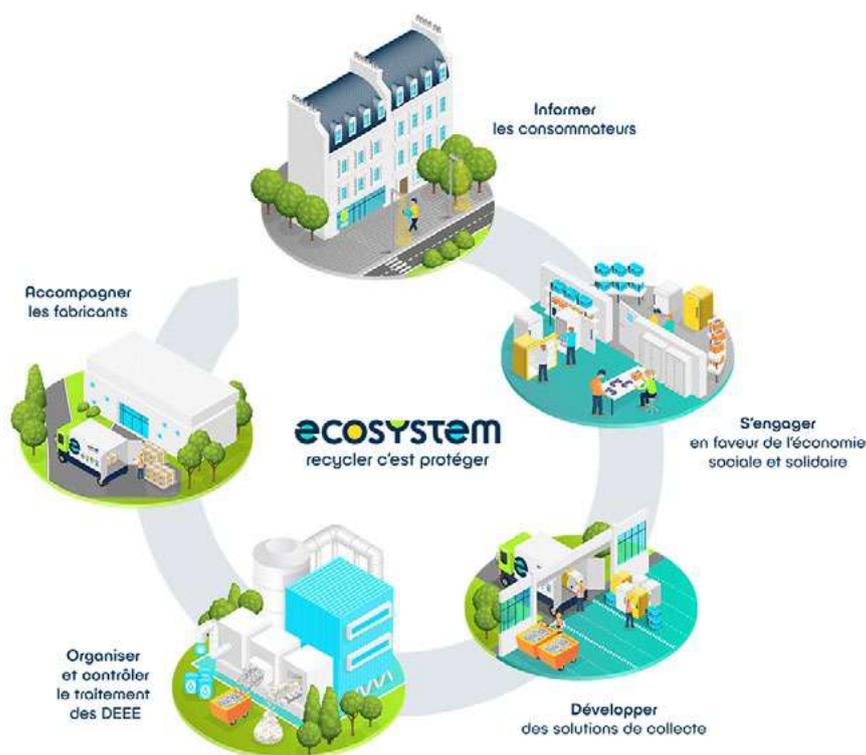
La première étape consiste à **définir un référentiel et des critères de labellisation** pour les professionnels, comme la loi AGECE le prévoit. Nous voulons mettre en place un système qui ne soit pas trop complexe pour des entreprises indépendantes de tailles petites et moyennes. Il doit permettre à tous les acteurs de la réparation d'intervenir, mais avec des critères d'exigence pour exclure ceux qui voudraient juste profiter d'un effet d'aubaine.

Nous nous donnons jusqu'au mois de juin 2021 pour y parvenir : nous visons qu'à cette date les critères de labellisation aient fait consensus.

Pour éviter d'être juges et parties, nous souhaitons nous appuyer sur une organisation indépendante, qui, sur la base des critères définis, attribuera le label. Nous disposerons de 6 mois pour que tous les acteurs qui veulent l'obtenir puissent se faire évaluer. Au **1^{er} janvier 2022**, date à laquelle le fond de réparation doit être mis en place, nous souhaitons que l'ensemble du dispositif puisse être opérationnel, avec un réseau de réparateurs labellisés suffisamment important pour couvrir le territoire.

Il s'agit d'un véritable challenge, répondant à une réelle demande des consommateurs, 72% d'entre eux s'estimant favorables à la réparation, selon un récent sondage.

Merci à FEDELEC qui est toujours très active dans ces travaux et qui fera bien sûr partie de toute dynamique collective.



Le fonds réparation

Prévu dans le cadre de la loi AGECE, le fonds réparation a pour objectif d'accompagner financièrement le consommateur pour l'inciter à faire réparer.

Ce fonds sera alimenté par l'éco-participation des industriels et piloté par des éco-organismes, comme **ecosystem** ou Ecologic, pour les DEEE.

Dans la pratique, le consommateur devra s'adresser à un **réparateur professionnel labellisé**. La réparation effectuée, il ne règlera pas la facture dans sa totalité, une partie étant prise en charge par le fonds. Le professionnel enverra la facture à l'éco-organisme, qui règlera le solde dans un délai imparti.

1. Loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire

Les solutions techniques pour connecter des bornes de recharge en parking

Avec le développement de l'électromobilité, les bâtiments neufs ont aujourd'hui une obligation de précâblage permettant de faciliter l'installation des IRVE. Dans l'existant, leur mise en œuvre est plus complexe, tout particulièrement dans l'habitat collectif. L'installation de bornes de recharge en parking peut répondre à deux démarches : l'une, individuelle, est le « droit à la prise » dans les conditions prévues à l'article R.136-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié récemment (voir encadré p.6). Mais pour les copropriétés, il est important de privilégier une démarche collective et évolutive, consistant à répondre aux besoins des premiers utilisateurs tout en préparant l'avenir, afin de mieux anticiper la montée en puissance de l'électricité : en d'autres termes, anticiper le besoin en puissance et en bornes tout en imaginant une infrastructure qui puisse évoluer.

Plusieurs solutions techniques peuvent être recommandées pour connecter des bornes de recharge en parking :

- Raccordement d'une nouvelle colonne électrique avec création d'un nouveau Point de Livraison pour chaque borne (**solution 1**).
- Raccordement en aval des services généraux (**solution 2**), avec éventuellement un comptage assuré par le gestionnaire du réseau de distribution (**solution 2 bis**).
- Raccordement avec création d'un nouveau Point de Livraison dédié (**solution 3**).

Chacune de ces solutions implique une gestion différente du service de recharge et présente ses avantages ainsi que ses points de vigilance.

Le compteur communicant Linky offre de plus une capacité à développer le « pilotage intelligent » de la recharge. Par l'intermédiaire de la TIC (Télé-Information Client), le compteur permet d'envoyer des signaux tarifaires classiques (heures pleines/heures creuses) et spécifiques (selon l'offre du fournisseur d'électricité). De plus, il est compatible avec de futures tarifications dynamiques comme par exemple recharger son véhicule lorsque la production renouvelable est abondante, ou au contraire décharger une partie de la batterie vers l'installation du client pour soutenir le système électrique.



SOLUTION 1

« Un compteur par borne de recharge individuelle »

LES PLUS :

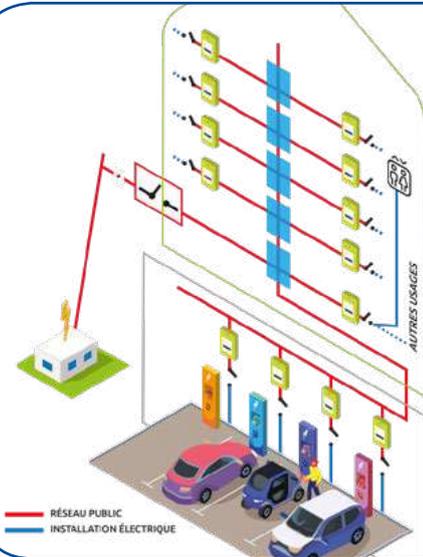
- La colonne horizontale bénéficie d'une prise en charge partielle (40%)
- Chaque utilisateur est autonome et choisit son fournisseur d'énergie

LES POINTS D'ATTENTION :

- Chantier à coordonner par un maître d'œuvre ou un installateur avec Enedis

GESTION DU SERVICE DE RECHARGE :

- Chaque utilisateur achète directement l'électricité qu'il consomme auprès du fournisseur de son choix



SOLUTION 2 & 2BIS

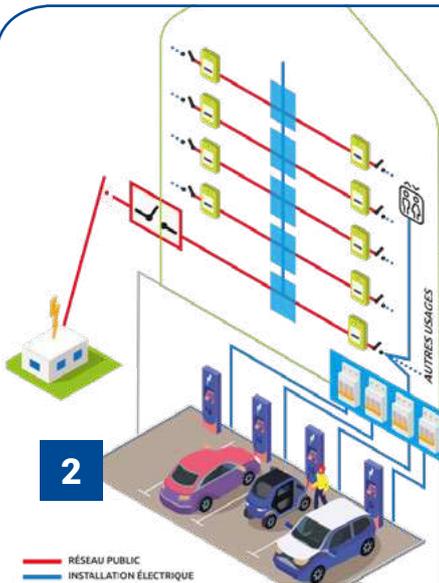
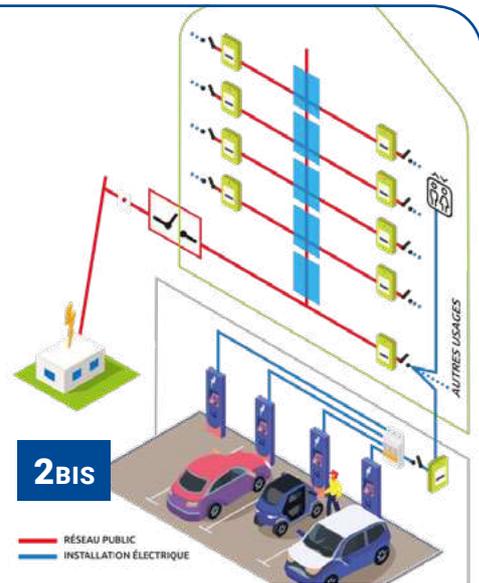
« Connexion des bornes de recharge depuis le compteur des services généraux »

LES PLUS :

- Pas de création de nouveau point de livraison

LES POINTS D'ATTENTION :

- Etude électrique pour ne pas perturber le fonctionnement des services généraux
- Capacité de puissance du compteur services généraux pour permettre l'alimentation de tous les futurs utilisateurs



GESTION DU SERVICE DE RECHARGE :

- Les consommations d'électricité sont déduites des charges collectives et réparties entre les utilisateurs par le syndic
- La copropriété peut déléguer le service à un opérateur et séparer la fourniture d'électricité via la pose d'un compteur GRD (raccordement indirect) - modèle 2 bis

SOLUTION 3

« Nouveau compteur dédié pour les bornes de recharge »

LES PLUS :

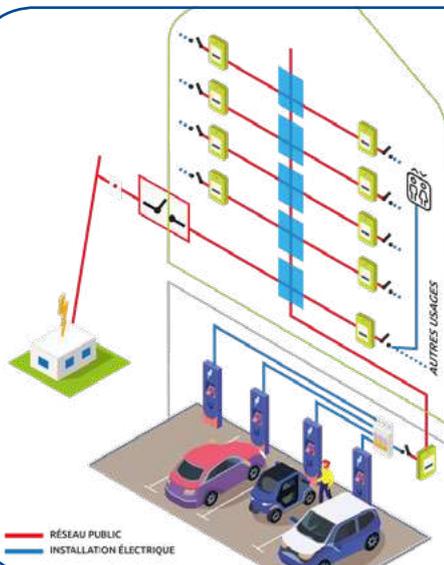
- Permet de déléguer le service de recharge à un opérateur dédié
- Pas d'augmentation des charges de copropriété

LES POINTS D'ATTENTION :

- Conditions du contrat avec l'opérateur : compatibilité des équipements et conditions de sortie
- Multiplication des câbles en parking

GESTION DU SERVICE DE RECHARGE :

- Selon les offres des opérateurs, l'utilisateur souscrit un abonnement mensuel qui peut forfaitiser ou non ses consommations d'électricité



Le droit à la prise

Introduit en juillet 2011, le droit à la prise permet à chaque utilisateur de véhicule électrique de faire valoir son droit à l'installation d'une solution de recharge sur sa place de parking. Essentiel en copropriétés où l'installation d'une borne peut parfois devenir le parcours du combattant, le dispositif a évolué depuis le 1^{er} janvier 2021, suite à la parution du décret 2020-1720. Celui-ci fixe un nouveau cadre et assouplit les règles.

Ainsi, notamment :

- Le propriétaire ou le syndicat de copropriété dispose d'un délai de 3 mois (au lieu de 6 initialement) pour s'opposer au projet
- Dans le cas des copropriétés, le passage en assemblée générale est allégé : il reste obligatoire d'inscrire les travaux à l'ordre du jour, mais ils ne font l'objet que d'une simple information, et ne débouchent pas sur un vote des autres copropriétaires
- Ce passage en assemblée générale ne doit pas occasionner de délai dans la réalisation du projet. Si l'AG est postérieure à la date prévue d'installation, les travaux pourront être réalisés avant sa tenue et feront l'objet d'un compte-rendu.
- Le nouveau décret élargit son champ d'application et concerne dorénavant tout locataire disposant d'un emplacement de stationnement à usage privatif, qu'il soit couvert ou à l'extérieur, clos ou non.

Les niveaux de recharge

Il existe deux niveaux usuels pour la recharge en résidentiel :

- La prise renforcée 16A pour une puissance de 3,7 kVA permet une recharge en 6 heures pour une autonomie de 100 km
- La borne pilotable 32A pour une puissance de 7,4 kVA permet une recharge en 3 heures pour une autonomie de 100 km



Pour en savoir plus...



www.je-roule-en-electrique.fr



<https://advenir.mobi/>



www.enedis.fr

www.enedis.fr/installer-une-borne-de-recharge-dans-ma-copropriete-pour-ma-voiture-electrique



www.apc-paris.com/actualite/installer-bornes-electriques-copropriete-queles-enjeux-queles-solutions



Guide Pratique pour le raccordement client au réseau en fibre optique FttH dans le parc immobilier existant

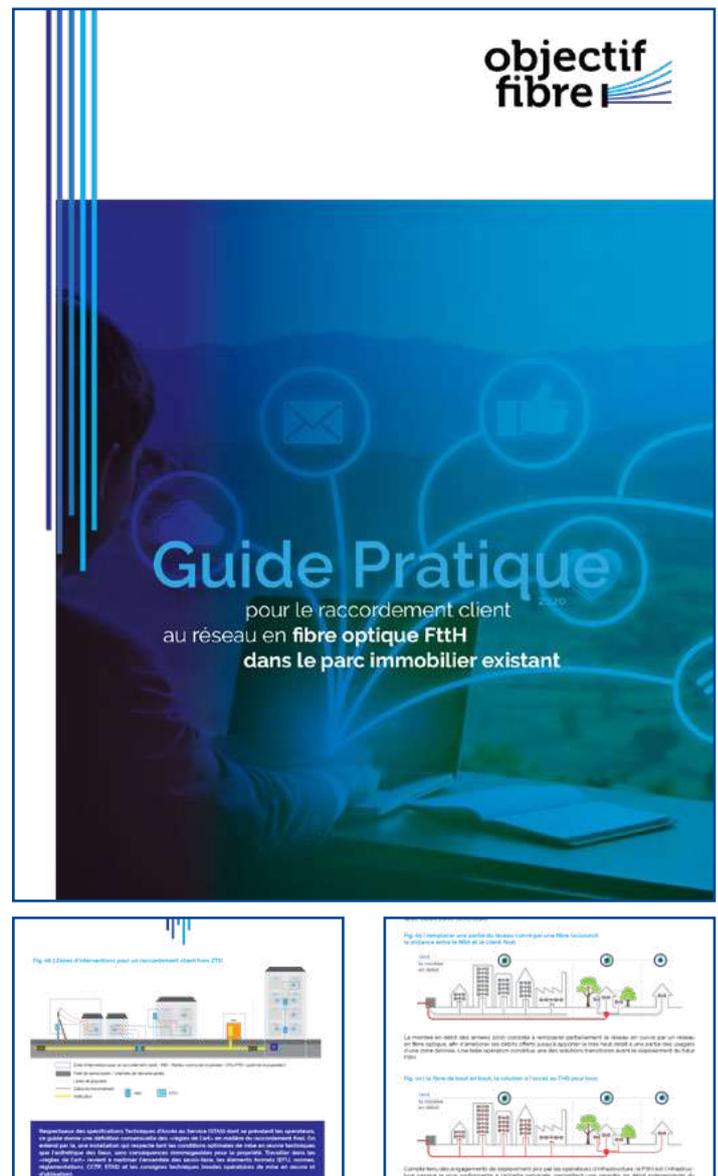
Editée par Objectif Fibre, cette brochure est le fruit d'un travail collectif ayant réuni la plupart des acteurs des filières des communications électroniques et de la filière électrique (dont FEDELEC).

Ce guide de bonnes pratiques s'adresse à tous les acteurs concernés par le déploiement du FttH (Fiber to the Home). Il présente les grands principes régissant l'installation des réseaux de communication électroniques en fibre optique en leur partie finale.

Le déploiement des derniers mètres (communément appelé par les opérateurs D3), c'est-à-dire du point de branchement optique (PBO) jusqu'à la prise optique de l'abonné (DTIo/PTO) constitue une partie très importante de l'infrastructure FttH. La construction de ce segment terminal (tant sur le domaine public que privé) nécessite une attention particulière pour sa mise en œuvre et son homogénéité sur l'ensemble du territoire, cela avec un niveau de qualité garant d'une pérennité optimale pour les prochaines décennies à des coûts d'opération et de maintenance (OPEX) les plus faibles possibles.

De nombreux acteurs peuvent être impliqués par ces opérations (donneurs d'ordre, installateurs, gestionnaires, propriétaires...). En outre, les techniciens chargés de réaliser les travaux de raccordement rencontrent des situations très diverses sur le terrain.

L'application des règles citées dans ce guide participe à la bonne conduite des chantiers et évite toute complication ou surcoût qui peuvent nuire aux relations entre les différents acteurs impliqués.



Ce guide est téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://www.objectif-fibre.fr/files/documents/guide-2020-raccordement-client-au-reseau-en-fibre-optique-fth-dans-lexistant-bd.pdf>

Actuellement en préparation, une version interactive du guide permettra notamment aux techniciens un accès simplifié à l'information lors des interventions de raccordement client, en fonction des cas qu'ils rencontrent.

Rénover l'éclairage des bâtiments tertiaires

L'objet de ce guide est de présenter l'essentiel des informations techniques, réglementaires, ergonomiques, économiques, utiles pour programmer et réussir la rénovation de l'éclairage d'un bâtiment.

Aujourd'hui, par ses performances énergétiques, sa longue durée de vie et son aptitude à la gestion, l'éclairage LED dépasse de loin tous les appareils à tubes fluorescents ou lampes halogènes d'alors.

La modernisation de l'éclairage s'avère une des opérations de rénovation énergétique les plus rentables, à très court terme, et durablement. La réduction des consommations électriques dues à l'éclairage dépasse fréquemment 50 %. Les capteurs et automatismes obligatoires, souvent intégrés aux luminaires, sont de plus en plus simples et rapides à mettre en œuvre, grâce aux solutions sans fil. Les économies d'énergie et financières sont accompagnées de nombreux co-bénéfices, en termes de santé visuelle, de sécurité, d'amélioration des conditions de travail et de bien-être, de valorisation du bâti, qui sont à mettre au crédit d'un projet de rénovation bien conçu. Enfin, la flexibilité apportée par l'électronique autorise à envisager désormais le réseau d'éclairage comme vecteur principal de la gestion de données et de l'intelligence du bâtiment.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Des étapes importantes : identifier les besoins des différents utilisateurs du bâtiment, respecter les textes réglementaires qui s'y rapportent et se référer aux normes techniques qui peuvent être prises en compte.

Principaux besoins et textes de référence en rénovation

Personnes concernées	Besoins	Textes réglementaires et normes techniques
Salariés, visiteurs	Conditions de travail Confort visuel - Santé Ergonomie	Code de travail, articles R4215-1 à 4 et R4223 et suivants Norme NF EN 12461-1 Norme NF X30-103
	Accessibilité personnes handicapées	Arrêté du 8 décembre 2014
Gestionnaire, exploitant	Obligation de réduction des consommations d'énergie Exigences liées à travaux de rénovation énergétique	Code de la construction et de l'habitation (art. R131-38-1 et suivants) Arrêté du 3 mai 2007 modifié qui fait référence à l'arrêté du 22 mars 2007 Arrêté du 13 juin 2008 (pour les interventions globales)
	Performance au travail Travaux de l'entreprise	Norme NF EN 12461-1 Norme NF EN 15193
Chef d'entreprise, chef d'établissement, etc.	Sécurité électrique et maintenance des installations	Code de travail, articles R4515-1 et suivants

Les exigences énergétiques relatives à la rénovation de l'éclairage des lieux de travail sont résumées dans la dernière colonne de ce tableau.

Type de locaux	Parties communes de tous types de bâtiments (publiques ou professionnelles)			Bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation (sauf parties communes)
Préscription	Escaliers, ascenseurs	Espaces de stationnement	Entrées, halls, couloirs et autres parties communes intérieures	Dispositif automatique ou commande centralisée permettant l'abaissement ou l'extinction de l'éclairage si le local est inoccupé
Assainissement ou entretien automatique si le local est inoccupé	Dispositif automatique permettant l'abaissement ou l'extinction de l'éclairage si le local est inoccupé			
Détaction de lumière du jour	Non précisée	Non précisée	Non précisée	Extinction automatique de l'éclairage en fonction des apports de lumière du jour

ÉTAPE 4 : L'INSTALLATION DE LA SOLUTION

TABLIERS ET LA RÉCEPTION DU CHANTIER
À l'issue des travaux d'installation, on procède à la vérification des niveaux d'éclairement, du fonctionnement satisfaisant des systèmes de gestion, du plan de maintenance. La description de la nouvelle installation ainsi que les dispositions à prendre pour la maintenance des matériels et le maintien des performances sont consignées dans le livret de maintenance prévu au Code du travail (art. R4215), ainsi que l'entreprise d'installation au maître d'ouvrage. Il existe une norme NF C15-753 1/365 Août 2019 « Lumière et éclairage - Processus de conception des systèmes d'éclairage », qui spécifie les étapes du processus de conception d'un système d'éclairage et dresse la liste des responsabilités liées à la mise en œuvre et à l'exploitation de la solution d'éclairage.

Solution d'éclairage présentée

- Identification des besoins
 - Efficacité énergétique
 - Ethique, ambiances
- Automatismes, scénarios, systèmes de gestion, adaptabilité
- Niveau d'éclairement, équation des luminaires, ergonomie visuelle
- Prise en compte de la lumière du jour
- Contraintes budgétaires, sites et financement (Cf. p. 40)
- Exigences techniques relatives
 - Conditions d'installation et d'exploitation
 - Alide à la prise en main par les utilisateurs
- Références des luminaires,

L'acteur référent de l'éclairage professionnel en ligne

Distributeur professionnel d'éclairage LED en ligne, ALUSON Éclairage s'est bâti une solide expérience et propose à ses clients une réelle expertise et de nombreux produits et solutions d'éclairage LED.

ALUSON Éclairage offre à ses clients de nombreux avantages :



Distributeur des plus grandes marques d'éclairage au meilleur rapport qualité/prix

Afin de proposer les meilleurs et derniers produits sur le marché, ALUSON Éclairage s'est associé à des grandes marques comme CLAREO, V-TAC, MEANWELL, SAMSUNG, PHILIPS. ALUSON Éclairage sélectionne uniquement des marques d'éclairage ayant un excellent rapport qualité/prix.



Un stock important disponible

Ayant pour volonté d'être un acteur incontournable et conscient de l'importance pour les professionnels d'avoir accès aux produits rapidement, ALUSON Éclairage possède un stock très important de produits, plus de 400 000 pièces en France (livraison 12h) et 30 millions de références en Europe (sous 4 à 15 jours).



Un service de livraison express

ALUSON Éclairage a dès sa création voulu offrir ses clients un service unique de livraison. Ainsi pour toutes commandes inférieures à 50kg, il est possible de la recevoir en 12h.



Un conseil technique par téléphone

De véritables experts sont disponibles par téléphone pour répondre à toutes questions techniques, aider dans la réalisation des projets et dans le choix des produits. ALUSON Éclairage n'est pas un site e-commerce classique et offre un véritable accompagnement à ses clients.



Un site pensé pour les pros

Site dédié aux professionnels, ALUSON Éclairage offre également des remises permanentes pour les professionnels ainsi que des facilités de paiement (Paiement à 30 jours/ Paiement en plusieurs fois).

A PROPOS D'ALUSON ECLAIRAGE

Spécialiste de l'éclairage LED professionnel depuis 2015, ALUSON Éclairage s'est bâti une solide expérience et propose à ses clients une réelle expertise en éclairage LED.

www.aluson-eclairage.fr

Face à la crise, l'économie de proximité « plie mais ne rompt pas »

L'heure du bilan de l'année 2020 est arrivée. Une enquête U2P – XERFI menée en janvier 2021 auprès de 6200 artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux révèle à la fois l'ampleur des baisses d'activité, variable selon les secteurs, les dispositifs auxquels les entreprises ont recouru pour y faire face, et les mesures attendues pour la suite.

Ainsi, **71% des chefs d'entreprise de proximité font état d'une baisse de chiffre d'affaires, dont 13% qui font état d'une chute supérieure à 50%**. Sur l'ensemble de l'année 2020, l'activité des entreprises de proximité s'affiche à -12,5%.

Le secteur le plus touché est celui des hôtels, cafés, restaurants dont le chiffre d'affaires s'est contracté de 55%. A l'autre extrémité, 68% des commerçants de l'alimentation ont réussi à maintenir ou à développer leur activité (+1,5% en moyenne) par rapport à 2019.

En dépit de leurs résultats globalement inquiétants, **les entreprises de proximité ont montré une forte résilience sur le plan de l'emploi**. En effet, 36% d'entre elles n'ont rien modifié à la situation pré-COVID 19, 63% ont eu recours à de l'activité partielle pour tout ou partie du personnel et seulement 2% ont dû licencier (maximum de 7% pour les hôteliers, cafetiers, restaurateurs).

De même, les artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux se montrent relativement rassurants quant à la situation de leurs entreprises. C'est ainsi qu'**une majorité (52%) d'entre eux considèrent que la situation financière de leur entreprise est saine**, un quart ont subi d'importantes baisses d'activité mais comptent sur les dispositifs de soutien pour repartir en 2021, tandis que 8% estiment qu'ils ne seront pas en mesure de rembourser les aides contractées et que **3% anticipent une fermeture au cours des prochains mois**. Il faut ainsi envisager la fermeture définitive de 90 000 entreprises (3% de 3 millions d'entreprises de proximité).

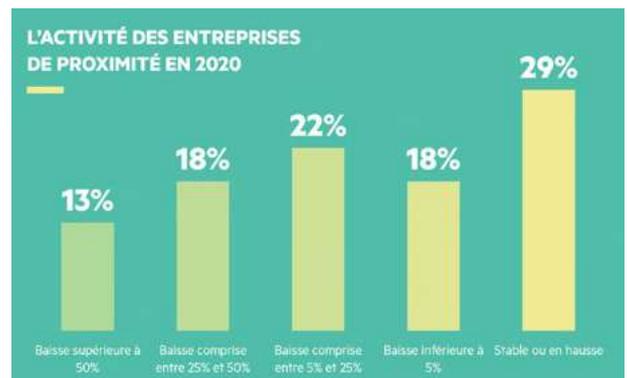
Pour faire face à ces mois de crise, les dispositifs les plus utilisés par les chefs d'entreprise ont été **le Fonds de solidarité, sollicité par 41% des chefs d'entreprise**, les reports de cotisations sociales et fiscales (un tiers des entreprises), le PGE - Prêt garanti par l'Etat (17%), les reports de prêts bancaires (13%) et les aides territoriales (13%) ainsi que les demandes de suspension de loyers professionnels (6%). Dans l'hôtellerie-restauration, ce sont même 90% des entreprises qui ont disposé du Fonds de solidarité, et 63% du PGE.

On note par ailleurs que **45% de ceux qui ont souscrit à un PGE ne l'ont pas encore consommé** mais que ceux qui l'ont utilisé, l'ont consommé en moyenne à 70%.

Ajoutons que dans la gestion de la crise du coronavirus, les personnes consultées saluent majoritairement l'action des assemblées territoriales (2,6/5), devant celle des organisations professionnelles et interprofessionnelles (2,5), le gouvernement et les préfectures (2,4), les chambres consulaires (2,1), et sans surprise pour finir, les banques et organismes de crédit (2) ainsi que les assurances (1,8).

Pour entrevoir le bout du tunnel, les attentes sont claires : **68% des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux demandent le maintien du Fonds de solidarité pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires demeure inférieur de 50% à son niveau de 2019**. Ils sont 60% à demander une annulation des charges sociales de l'année 2020 pour les entreprises qui ont subi des fermetures administratives.

« Les entreprises de proximité ont su être agiles et les mesures d'accompagnement des pouvoirs publics se sont révélées bénéfiques. Mais **les croire tirées d'affaire serait une grave erreur, car elles sont en équilibre précaire. Si certains dispositifs et en particulier l'activité partielle, ne sont pas maintenus jusqu'à la fin de l'année, elles pourraient ne pas survivre aux prochains mois** », déclare le Président de l'U2P, Dominique Métayer.





Grâce à l'implication de FEDELEC, un accord *Activité partielle de longue durée* signé pour les entreprises du secteur électronique

Si votre entreprise est confrontée à une réduction durable de son activité, vous pourrez prochainement, suite à la signature d'un accord de convention collective, bénéficier de l'APLD (Activité Partielle de Longue Durée). Ce dispositif vous permet de diminuer l'horaire de travail de vos salariés et recevoir pour les heures non travaillées une allocation. Comment ? On fait le point avec Jean-Louis BOSSARD, Président Délégué à l'électronique.



Qu'est-ce que l'APLD ?



L'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) est un dispositif de soutien à l'activité économique mis en place à l'été 2020 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Lorsqu'une entreprise prévoit une baisse d'activité dans les mois à venir, elle peut bénéficier de l'APLD afin d'éviter de mettre au chômage une partie de ses collaborateurs. Ce dispositif lui permet ainsi de garder les compétences au sein de sa structure. Il lui offre la possibilité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi.

Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

FEDELEC s'est investie pour toutes les TPE du secteur électronique, un accord de branche étant nécessaire.

Un tel accord vient d'être signé dans le cadre de la *Convention collective des commerces et services de l'Audiovisuel, électronique et équipement ménager*.

Il sera applicable d'ici quelques semaines dès son extension (parution au Journal Officiel).

Quelles sont les conditions de cet accord et comment procéder pour en bénéficier ?

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié pourra aller, dans la majorité des cas, jusqu'à 40% de l'horaire légal. Le chef d'entreprise versera au salarié le même salaire net et recevra une allocation complémentaire.

Le dispositif pourra être mis en place pour chaque salarié concerné pour une période de 6 mois renouvelable. Tous les salariés de l'entreprise ne sont pas forcément concernés.

Le chef d'entreprise devra constituer un dossier pour la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) présentant notamment un diagnostic de la situation économique, la liste des salariés concernés et une présentation des engagements en termes de formation et maintien dans l'emploi. Il est en effet recommandé de maintenir et améliorer les compétences des salariés en chômage partiel.



Existe-t-il un dossier type ?

Un modèle de dossier est annexé à l'accord de convention collective signé par FEDELEC. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet accord, **vous pouvez dès maintenant** en parler à votre comptable pour qu'il commence à le constituer et/ou contacter FEDELEC.

Découvrez le site internet de la CNAMS-IDF



Rencontre avec Patrick Briallart,
Président FEDELEC 91 et Président de la CNAMS Ile-de-France
Membre du Conseil d'administration FEDELEC région Ile-de-France
Vice-Président de l'U2P région Ile-de-France
Membre du CESER d'Ile de France

Dans quel contexte et dans quel but ce site a-t-il été créé ?

Le site internet a été lancé le 11 septembre 2020, en pleine crise sanitaire. Dans ce contexte de rencontres à distance, de réunions en visioconférences, il nous a semblé évident que nous devions développer de nouveaux outils de communication numérique.

Le Conseil d'administration de la CNAMS-IDF (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services d'Ile-de-France) a d'abord souhaité, dans une première étape, se doter d'un site internet dans le but de nous faire connaître, de valoriser notre image, de présenter notre activité, nos services, nos valeurs.



Quelles informations y trouver ?

Cet outil que je qualifierais de «Multi-Site», est composé d'un site principal de la CNAMS Ile-de-France et de sites dédiés aux différentes fédérations adhérentes, avec un accès par métier et des liens vers leurs propres sites. Le métier d'électricien est bien sûr représenté par FEDELEC, adhérente de la CNAMS.

L'internaute peut y trouver les actualités du réseau, des renseignements pratiques et des prises de parole. Nous voulons diffuser de l'information utile et facile d'accès. Cette information est d'ailleurs aisément accessible sur mobile.

Dans le contexte des élections dans les Chambres de Métiers, ce site constitue un relais d'information important.

Quelles sont vos cibles de communication ?

Dans un premier temps, le site s'adressait aux adhérents de la CNAMS-IDF, mais nous souhaitons l'ouvrir à un maximum de personnes.

Dans ce but, nous avons créé une Newsletter envoyée chaque mois aux représentants des CNAMS départementales, cette diffusion pouvant bien entendu être élargie en fonction du souhait de chacun. Nous souhaitons donner aux personnes à qui nous nous adressons l'envie de venir consulter le site : nous sommes ainsi passés de 40 à 500 connexions par mois.

Avez-vous d'autres projets de communication numérique ?

Ce site n'est qu'une première étape. Notre prochain projet consistera à créer notre propre chaîne Youtube afin de toucher le plus de monde possible. A suivre, donc !

A bientôt sur CNAMS IDF Web.

<https://cnams-idf.fr/>



*Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale*

Artisans et Commerçants de l'électronique et de l'électroménager

Plus seulement les stages techniques pointus, car la maintenance de second niveau se réduit et se concentre.

Mais aussi des formations techniques plus larges sur les nouvelles gammes de produits, afin de permettre à l'artisan de connaître l'utilisation, la connectique et le premier diagnostic du maximum de produits.

Des formations pour répondre aux marchés développés par le numérique, la TNT, les opérateurs Internet.

Les techniques de **vente spécifiques aux produits** de l'électronique et de l'électroménager, en magasin, mais aussi chez le client et en collectivité.

La valorisation et la **vente des services** proposés par l'artisan.

La stratégie des entreprises : comment faire les bons choix pour l'avenir de son entreprise ?

Face à des telles mutations :

NE PAS ÉVOLUER, C'EST DISPARAITRE !

Forte de cette conviction, FEDELEC se mobilise sur une priorité :

LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS



14 Rue Chapon
CS 81234

75139 PARIS CEDEX 03

Tél. : 01 53 01 05 22

www.fafcea.com

Pourquoi ?

Se former, c'est acquérir les nouvelles compétences **nécessaires au maintien et au développement de votre entreprise.**

Comment ?

Grâce au FAFCEA, **le fonds qui aide au financement de vos stages** et de ceux de votre conjoint.

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE PÔLE FEDELEC DANS VOTRE RÉGION